ASSURER LA SÉCURITÉ INCENDIE EN RI :

Un enjeu de collaboration

Congrès annuel de l'ARIHQ

2 juin 2016

Daniel Oligny
Associé et directeur des services-conseils

ASSOCIATION DES
RESSOURCES INTERMÉDIAIRES
D'HÉBERGEMENT DU QUÉBEC
Partenaire pour des milieux de vie de qualité

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Plan de la conférence :

- **Principaux constats en matière de sécurité**

- **Les autorités compétentes en matière de sécurité**
  - *Le ministère de la Santé et des Services Sociaux*
    - Cadre de référence 2016

  - *La Régie du bâtiment du Québec*
    - Code de sécurité du Québec
    - Code de construction du Québec

  - *Les municipalités*
    - Règlements municipaux

- **Comment s'y retrouver ?**

- **Comment traiter avec une autorité compétente ?**

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Principaux constats en matière de sécurité

- Trois autorités compétentes pour la même RI
- Certaines RI sont assujetties à aucune autorité compétente
- Travail en silo des autorités compétentes
- Divergences règlementaires
- Exigences différentes selon la grosseur de la RI
- Coût importants pour le propriétaire
- Manque d’information du propriétaire

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Les autorités compétentes : LE MSSS

Cadre de référence – critère 16

Peu de critères liés à la sécurité du milieu de vie

> ***« Le milieu de vie proposé respecte les dispositions pertinentes de la Loi sur le bâtiment et de tout règlement en découlant »***

> ***« Il est conforme aux dispositions des lois et règlements en matière de sécurité incendie, ainsi qu'à tout règlement municipal s'appliquant au type d'organisation résidentielle visée par le projet »***

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Les autorités compétentes : LA RBQ

Bâtiments exemptés par le chapitre III de la Loi sur le bâtiment

- **Maisons unifamiliales**
- **Bâtiments totalement résidentiels de moins de trois étages ou de moins de neuf logements**
- **Bâtiments d'une catégorie exclue par règlement de la Régie**

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Les autorités compétentes : LA RBQ

Une RI est un établissement de soins

- **Établissement de soins**

  « *Bâtiment ou partie de bâtiment où des <u>soins</u> sont offerts aux résidents hébergés* (…) »

- **Établissement de soins de type unifamilial**

  « *Une maison unifamiliale, d'au plus 2 étages en hauteur de bâtiment, où une personne physique qui y réside exploite un établissement de <u>soins</u> et y héberge au plus 9 personnes* (…) »

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Les autorités compétentes : LA RBQ

Définition du terme *soins*

« Fourniture de services d'aide autre que des traitements, par la direction de l'établissement ou par l'entremise de celle-ci, à des résidents qui requièrent ces services en raison de déficiences cognitives, physiques ou comportementales. »

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Les autorités compétentes : LA RBQ

Code de construction

- **Bâtiments neufs ou transformés**
  - **Code national du bâtiment – Canada 2010 (mod. Qc)**
  - **Éléments de conception et de construction**
  - **Résidences supervisées (avant 2015)**
  - **Nouveau groupe d'usage B, division 3 (soins)**

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Les autorités compétentes : LA RBQ

Code de sécurité

- **Bâtiments occupés**
  - **Référence à l'année de construction ou de transformation pour les éléments de construction, systèmes et termes définis (codes des années 1976 à 2005)**
  - **Référence au Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (mod. Qc) pour les autres éléments**

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Les autorités compétentes : LES MUNICIPALITÉS

Règlements municipaux

- **Loi sur les compétences municipales**
  - **Une municipalité ne peut adopter un règlement municipal moins contraignant qu'une loi ou un règlement provincial dans les champs de compétences prévus par la Loi**

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Les autorités compétentes : LES MUNICIPALITÉS

Règlements municipaux

- **Loi sur la sécurité incendie**
  - **Chaque MRC de la province doivent avoir un schéma de couverture de risques incendie**
  - **Chaque autoritée locale doit normalement avoir un règlement en matière de prévention des incendies**
  - **Aucune norme de base. Une municipalité peut adopter un Code de prévention des incendies de l'édition de son choix**

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Comment s'y retrouver ?

1. **Déterminer le type de bâtiment**
   - Nombre d'étages
   - Nombre de logements
   - Usage

2. **Déterminer l'année de construction ou de transformation du bâtiment**
   - Année de construction initiale
   - Année de changement d'usage (transformation)

3. **Déterminer le nombre de résidents**

4. **Déterminer la ou les autorités compétentes**
   - RBQ
   - Municipalité
   - RBQ et municipalité

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Comment s’y retrouver ?

Si la RI est assujettie à la RBQ et à la municipalité

- **Normalement, la municipalité est la première à intervenir dans le cadre de son programme de prévention des incendies**
- **Normalement, la RBQ intervient suite à un signalement**
- **Normalement, la RBQ et la municipalité interviennent conjointement**

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Comment s’y retrouver ?

Si la RI est assujettie à la règlementation municipale

- **Le propriétaire d’une RI devrait demander s’il existe un règlement municipal de prévention des incendies**
- **Le propriétaire devrait demander à quelle édition du CNPI le règlement fait référence**
- **Le propriétaire devrait demander si la ressource de la municipalité qui inspecte le bâtiment à l’égard du CNPI est technicien en prévention des incendie (TPI)**

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Comment traiter avec une autorité compétente?

Normalement :

- **Les visites d'inspection sont annoncées**
- **Le but de la visite d'inspection est déterminé**
- **Le propriétaire de la RI accompagne l'inspecteur lors de l'inspection**

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Comment traiter avec une autorité compétente?

Normalement :

- **Si des anomalies sont présentes, un <u>avis</u> d'infraction est émis**
- **L'avis indique la ou les anomalies, la référence règlementaire et un délais de correction**
- **Suite à l'avis, un <u>constat</u> d'infraction peut être émis si la correction n'a pas été effectuée ou le plan d'action non respecté**

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

L’enjeu de collaboration

Tous s’entendent sur le fait qu’autant les propriétaires que les autorité compétentes ont à cœur la sécurité des résidents.

Tous doivent intervenir selon leurs compétences respectives et protocoles internes dans le même but commun qu’est la sécurité des résidents.

L’esprit de collaboration est primordial dans l’atteinte des objectifs de sécurité des résidents.

La sécurité des résidents doit devenir un enjeu de société en RI au même titre que les RPA.

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Un guide pour vous aider

L'ARIHQ a mis sur pied en début d'année un comité de travail à l'égard sur les mesures d'urgence et la sécurité incendie qui a comme mandat :

- **d'exprimer la réalité de l'environnement et de fonctionnement des RI en matière de mesures d'urgence et de sécurité incendie**
- **de valider les orientations soumises en terme de portée et de moyens**
- **de s'assurer que les solutions et moyens proposés soient adaptés aux besoins des différents membres de l'ARIHQ**

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

Un guide pour vous aider

Le guide sera bientôt disponible par l'entremise de l'ARIHQ et sera exclusif à ses membres.

Le guide aidera les propriétaires à mieux comprendre les enjeux relatifs à la sécurité et donnera des informations sur les grandes exigences règlementaires.

Le guide permettra de savoir à qu'elle autorité compétente une RI est assujettie.

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

PRUDENT MD
GROUPE CONSEIL

PRUDENT
GROUPE CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'ÉCHANGES

PRUDENT
GROUPE CONSEIL